

PHARMACIES D'OFFICINE

			RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES			ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
PLAN PRIORITAIRE	Actualisation des connaissances cœur de métier	4 j	240 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Cycle long pharmacie	18 j	200 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	FOAD pharmacie	10 h	20 €/h	NON	NON	OUI
	Formation du pharmacien Responsable assurance qualité	1 j	250 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	EPU	1 cycle	Forfait 150 €/ cycle	NON	NON	OUI
	Diplômes universitaires pharmacie	170 h	20 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	BP préparateur en pharmacie	840 h	12 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	CQP dermocosmétique pharmaceutique	278 h	13 €/h	OUI	12 €/h	OUI
PLAN NON PRIORITAIRE	Formations aux activités non liées aux médicaments	4 j	240 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Merchandising	1 j	200 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Négociation des achats	2 j	200 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Formations longues hors RNCP	600 h	20 €/h	OUI	12 €/h	OUI

PHARMACIES D'OFFICINE						
Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES			ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
PLAN TRANSVERSE	Bureautique	3 j	200 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Langues	100 h	30 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	Accueil, Communication, Comptabilité	4 j	200 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Management	5 j	240 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Bilan de compétences	24 h	100 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	Formation Responsable qualité	10 j	360 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Démarche qualité sensibilisation	3 j	120 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	25 €/h	OUI	12 €/h	OUI

PHARMACIES D'OFFICINE

Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	PROFESSIONNALISATION		RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES	ATTRIBUTIONS BUDGETAIRES
			Coût pédagogique (Forfait en euros)	Aide à la fonction tutorale	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION PRIORITAIRE	BP préparateur en pharmacie	840 h	10 €/h	NON	12 €/h	OUI
	CQP dermocosmétique pharmaceutique	278 h	13 €/h	NON	12 €/h	OUI
	CQP Vente Conseil de produits cosmétiques	161 h	13 €/h	NON	12 €/h	OUI
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION NON PRIORITAIRE	Socle de connaissances <u>CléA</u>	350 h	27 €/h	NON	NON	OUI
	Accompagnement VAE	21 h	Plafond de 75 €/h	NON	NON	OUI
	Certifications inscrites <u>inventaire RNCP</u>	1 200 h	9,15 €/h	NON	NON	OUI
	Toutes périodes non prioritaires	1 200 h	9,15 €/h	NON	NON	OUI
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION PRIORITAIRE	BP préparateur en pharmacie	840 h	10 €/h	OUI ⁽¹⁾	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	CQP dermocosmétique pharmaceutique	278 h	13 €/h	OUI ⁽¹⁾	12 €/h	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	CQP Vente Cosmétique hygiène	161 h	13 €/h	OUI ⁽¹⁾	12 €/h	uniquement le reste à charge coût pédagogique
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION NON PRIORITAIRE	Formations diplômantes > niv III	1 200 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations diplômantes < ou = niv III	1 200 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations qualifiantes RNCP	600 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations qualifiantes hors RNCP avec lien CCN	400 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Contrats renforcés L6325-1-1	1 200 h	15 €/h	OUI ⁽¹⁾	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
POE		400 h	7 €/h	NON	NON	NON

(1) L'aide à la fonction tutorale est prise en charge uniquement si le bénéficiaire a un niveau scolaire inférieur ou égal au niveau IV à l'entrée en contrat.

PHARMACIES D'OFFICINE

Rémunération BP Préparateur en pharmacie			
Niveau	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un BEP sanitaire social	1ère année : 55 % du coeff.145 2e année : 65 % du coeff.155	1ère année : 70 % du smic* 2e année : 70 % du coeff.155	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un CAP ou MC	1ère année : 80% du coeff. 160 2e année : 90 % du coeff.165	1ère année : 80 % du coeff. 160 2e année : 90 % du coeff.165	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie	1ère année : 56 % du coeff. 150 2e année : 67 % du coeff.160	1ère année : 70 % du smic* 2e année : 75 % du coeff.160	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un bac pro ou technologique	1ère année : 65% du coeff. 150 2e année : 75 % du coeff.160	80 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un diplôme Bac + 2	90 % du smic	90 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

*cf Code du Travail -art.D6325-15 créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008
 Valeur du smic au 1^{er} janvier 2017 : 9,76 €/h soit 1 480,27 € pour 151,67 h de travail mensuel.
 Valeur des coefficients au 1^{er} mars 2016 (Accord du 7 mars 2016 relatif aux salaires) :
 coefficient 145 = 1 485,07 € - 150 = 1 487,08 €
 155 = 1 489,08 € - 160 = 1 491,09 € - 165 = 1 493,10 €

Rémunération Autres contrats			
Niveau	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un diplôme niveau III ou équivalent	90 % du smic	90 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un bac pro, d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	65 % du smic	80 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Autres	55 % du smic	70 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation. Le montant varie selon l'âge et le niveau de formation du bénéficiaire.
 Valeur du smic au 1er janvier 2017 : 9,76 €/h soit 1 480,27 € pour 151,67 h de travail mensuel.

RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES						ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Cout pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
CPF	Liste COPANEE ou liste de branche	150 h	60 €/h	OUI	50 % de l'accord global	OUI
	CPF abondé	au-delà de 150 h	15 €/h	NON	50 % de l'accord global	OUI
	Accompagnement VAE	24 h	75 €/h	OUI	50 % de l'accord global	OUI
	CléA	150 h	27 €/h	OUI	50 % de l'accord global	NON
	CSP	1 200 h	20 €/h	NON	NON	NON